



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 29 DEC. 2010

## ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation place de la victoire, pour la journée nationale d'Hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le 5 décembre 2010.

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 1119/10/CD/PM/AM/127

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du maire,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation, place de la victoire le dimanche 5 décembre 2010 à l'occasion de la cérémonie afin d'en assurer la sécurité,

arrête

- Article 1** : Le rendez-vous pour la cérémonie aura lieu le dimanche 5 décembre 2010 à 10 heures 20 directement à la place de la Victoire.
- Article 2** : La circulation sera interdite sur les rues Pierre Brossolette, Rue Georges Cisson, rue Marie Christine Blachas et rue Gabriel Péri le 05/12/2010 de 10 heures à 12 heures
- Article 3** : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services de la police municipale

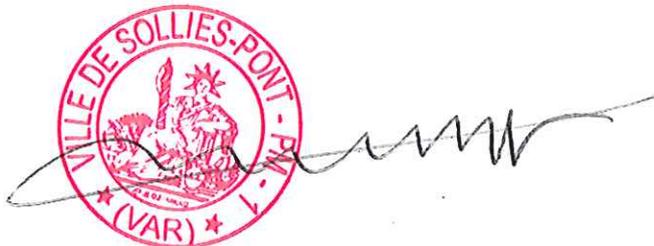
**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Docteur André GARRON



*Nota :* Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.